

## **Épargne salariale, participation et intéressement**

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale. Un déblocage exceptionnel du PEE est mis en place jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Intéressement et participation**

Intéressement

Participation

### **Plans d'épargne salariale**

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)

Plan d'épargne retraite (PER)

#### **Questions – Réponses**

- Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale ?
- En quoi consiste l'attribution d'actions gratuites dans une entreprise ?
- Peut-on faire transférer des sommes d'un plan d'épargne salariale vers un autre ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Compte épargne-temps (CET) du salarié

#### **Pour en savoir plus**

- L'épargne salariale

Source : Institut national de la consommation (INC)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00